BODY ONE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 2 076 800 €
Siège social à PANTIN (93500)
47-49, rue Cartier Bresson
RCS BOBIGNY 420 050 916

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2015

Le Mercredi, 23 décembre, à 11 heures, au siège social,

Les Actionnaires de la Société **«BODY ONE»** sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire a été convoqué suivant avis publié dans le Journal d'Annonces Légales «LES PETITES AFFICHES» du 7 décembre 2015, chaque Actionnaire ayant été convoqué concomitamment au moyen d'un courrier individuel.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, assiste à l'Assemblée.

Monsieur **Ariel AMSELLEM** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Pascal ESTEVE
M. Jean Claude ROUX
Actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est quant à lui assuré par M. Emmanuel EVRARD

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents représentent 3 374 302 actions.

Le Président déclare donc que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Madame Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM, et Madame Joy AMSELLEM ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- l'Ordonnance rendue sur requête par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY le 5 octobre 2015, prorogeant le délai pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, au plus tard, le 31 décembre 2015,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales «LES PETITES AFFICHES» du 7 décembre 2015,
- la copie et le récépissé postal de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2015,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président confirme que la Société n'a été saisie d'aucune autre demande de communication que celle de trois (3) Actionnaires, lesquels ont reçu les informations nécessaires à l'effet de se prononcer en toute connaissance de cause.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Le Président confirme qu'aucune question écrite n'a été posée par les Actionnaires et l'Assemblée lui en donne acte.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires présents et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de **1 289 048 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 mars 2015s'élevant à **1 289 048 €**.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à **1 949 718 €.**

L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, prenant acte qu'aucune nouvelle convention n'a été souscrite durant l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale entérine les décisions prises par le Conseil d'Administration du 15 mars 2008, non ratifiées lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 mars 2015, en sa 3ème résolution, en ce qu'il a notamment autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et Messieurs Marc et Alain SEROUSSI, régissant les obligations attachées aux abandons de créances (accompagnés d'une clause de retour à meilleure fortune), d'un montant global de 400 000 € et ce, notamment, dans le cadre plus global d'une cession de créances intervenue en date du 30 septembre 2009 entre Messieurs Marc et Alain SEROUSSI et Monsieur Ariel AMSELLEM.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Madame Joy AMSELLEM et à Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, en qualité d'Administrateurs, Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS, Steeve AMSELLEM et Madame Joy AMSELLEM et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2015
BODY ONE

CERTIFICATION DE LA FEUILLE DE PRESENCE

	AGO		
	Nombre Actionnaire(s)	Titres	Voix
Votes par correspondance	0	—	—
Pouvoirs au président	0	—	—
Titulaires présents	6	3374302	6579862
Personnes représentées	0		
Mandataires non actionnaire	0		
Total		3374302	6579862 —

Fait à PANTIN le 23/12/2015

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire